



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 27.12.2019

Numéro de publication: BH07-0000001384

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Caisse de retraite en faveur du personnel de la Filature de laine peignée d'Ajoie S.A. en liquidation

Caisse de retraite en faveur du personnel de la Filature de laine peignée d'Ajoie S.A. en liquidation

CHE-109.790.509

c/o: Filature de laine peignée d'Ajoie S.A.

Coin du Jonc 48

2942 Alle

indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Contexte:

Par décision du **19 décembre 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte de la clôture des opérations de liquidation de la **Caisse de retraite en faveur du personnel de la Filature de laine peignée d'Ajoie S.A. en liquidation**, dont le siège est à Alle, et requiert sa radiation au registre du commerce. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du conseil de fondation, p.a. Filature de laine peignée d'Ajoie SA, Coin du Jonc 48, 2942 Alle. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne

Décision:

Clôture des opérations de liquidation du 19 décembre 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai